



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI

Mission coordination générale,  
stratégie immobilière et pilotage  
budgétaire

**Arrêté N° SGAR 21-083**

**fixant le nombre d'électeurs en vue de l'élection des membres de la chambre de métiers et  
de l'artisanat de la région Normandie**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral ;
- Vu le code de l'artisanat ;
- Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises dite loi PACTE et notamment son article 42 ;
- Vu le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations et à l'élection de leurs membres et notamment son article 18 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime M. Pierre-André DURAND ;
- Vu le décret n°2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Normandie ;
- Vu le décret n°2021-168 du 16 février 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 fixant les conditions de vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 mai 2021 relative aux élections du 14 octobre 2021 dans les chambres de métiers et de l'artisanat de région Normandie et de leurs chambres de niveau départemental.

## ARRÊTE

**Article 1er** – Le nombre d'électeurs en vue du renouvellement quinquennal des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Normandie, est réparti de la façon suivante :

Départements	Catégories				Total
	Alimentation	Bâtiment	Fabrication	Services	
Eure	2 055	7 785	2 552	5 620	<b>18 012</b>
Calvados	2 687	6 495	2 285	5 508	<b>16 975</b>
Manche	1 954	3 950	1 945	3 500	<b>11 349</b>
Orne	935	2 542	1 025	2 161	<b>6 663</b>
Seine-Maritime	4 412	9 732	4 053	9 764	<b>27 961</b>
Région Normandie	<b>12 043</b>	<b>30 504</b>	<b>11 860</b>	<b>26 553</b>	<b>80 960</b>

**Article 2** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans l'ensemble des préfectures des départements de la région Normandie, à la chambre de métiers et de l'artisanat de région Normandie, dans chaque chambre de métiers et de l'artisanat de niveau départemental de la région Normandie et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 août 2021

Le Préfet,



Pierre-André DURAND